



INFO RAPIDE



INTERCO 64

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

CFDT de la CAPB - cfdt.capb@gmail.com - www.cfdtcapb.fr

n°40

À Bayonne le 20 décembre 2019,

Temps non complet : des avancées qu'il faudra faire appliquer rapidement !

Le décret relatif aux nouvelles dispositions statutaires applicables aux temps non complets a été à nouveau étudié ce mercredi en séance plénière du CSFPT (Conseil Supérieure de la Fonction Publique territoriale).

Interco CFDT reconnaît les améliorations qu'elle a obtenues : La bonification des heures complémentaires, obligation pour les employeurs d'informer les agents de leurs droits : rendez-vous à leur demande avec un Conseiller en évolution professionnelle, allocation chômage.

Malgré ces avancées, Interco CFDT s'est abstenue au moment du vote sur le décret car il reste insuffisant pour **ces personnels essentiellement féminins, sur des emplois peu rémunérés.**

De plus, la bonification des heures complémentaires ne pourra être mise en place qu'avec **une délibération de chaque collectivité** pouvant alors entraîner des disparités sur l'ensemble du territoire.

Enfin, **le supplément familial de traitement** continue d'être proratisé pour les temps non complet car cela coûterait sinon trop cher aux employeurs : Interco CFDT n'en est pas convaincue, s'agissant d'agents rémunérés en proportion du SMIC ou guère au-dessus.

« Il est regrettable que les temps non complets, qui sont des temps partiels subis, ne bénéficient pas des mêmes règles de prise en compte de leurs enfants que les agents à temps partiel choisi. Faut-il faire des économies sur le dos des enfants ? » interroge Claire Le Calonnec, Secrétaire générale d'Interco CFDT.

Pour Interco CFDT, c'est un premier pas du gouvernement qui a entendu partiellement la réalité que vivent les milliers d'agents à temps non complet, mais n'a pas totalement répondu à leurs attentes.

Interco 64 CFDT agira localement pour faire connaître et appliquer ces dispositions. Au niveau national, la fédération continuera de porter inlassablement ses revendications pour ces personnels qui rappelons-le, ont un salaire souvent bien inférieur au SMIC.

La CFDT de CAPB va écrire à l'autorité territoriale pour la saisir de cette nouvelle avancées sociales.

JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

30^e ANNIVERSAIRE – 20 NOVEMBRE 2019 - Droits des enfants = devoirs des

politiques

Cette journée du respect des droits de l'Enfant a été l'occasion de mettre en lumière les maltraitances et mauvaises conditions de prise en charge des enfants dans notre société.

Allez regardons la vérité en face : 30 ans après cette convention, **il y a fort à faire pour aider les enfants victimes, les prendre en charge et travailler avec les parents et les institutions.**

Oui la situation se dégrade du fait de l'augmentation du nombre de situations qui demandent à être traitées par des professionnels du social, de la santé, de l'éducation, de la justice, de l'animation, de la police...

Cette nouvelle journée du 20 novembre, a été l'occasion de déclarations de bonnes intentions, de mesures et de « priorité » pour porter haut les Droits des enfants en France.

Mais **pas de droits sans devoirs** qui vont avec.

En France, il appartient donc aux politiques de mettre en place les lois et dispositifs votés et actés par le parlement et les différents gouvernements.

La fédération Interco CFDT demande :

- **Le respect** des 54 articles de la **Convention des Droits de l'Enfant** adoptée par la France il y a 30 ans ! Avec un regard tout particulier vis-à-vis des lieux collectifs ou vivent des mineurs : institutions éducatives publiques et privées, centre de rétention administratif, prisons...
- **L'application des lois de 2007 et 2016 sur la protection des enfants** : « *Intérêt de l'enfant, prise en compte de ses besoins fondamentaux : physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ; renouveler les relations avec les familles* ». « *Mieux organiser, développer et structurer la prévention et la protection des enfants, projet de l'enfant...* » dans la loi de mars 2016. Ce qui est écrit doit être fait !
- **La prise en compte de la totalité des recommandations du Défenseur des droits**, émises au travers de ses rapports depuis 2011.

- **Vous souhaitez nous rencontrer ?**
- **Vous voulez nous transmettre vos remarques ?**
- **Vous voulez vous syndiquer et rejoindre notre collectif ?**
- **Vous souhaitez une heure d'info syndicale dans votre pôle ou service ?**

.....Contactez-nous ! Venez rejoindre notre collectif !

Notre permanence est ouverte à tous et à toutes.

Nos bureaux sont situés au **Centre Technique de l'environnement – Bâtiment A - 17, Avenue Marcel DASSAULT à Anglet.**

Syndicat CFDT de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

15, Avenue Foch - 64100 Bayonne. Tel : 05 59 25 37 14

Mail > cfdt.capb@gmail.com – www.cfdtcapb.fr

Facebook : Cfdt Pays Basque Agglomération capb

Pour votre information : La fédération nationale Interco regroupe l'ensemble des organisations syndicales CFDT de la fonction publique territoriale, des services publics concédés, des offices publics de l'habitat, des ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Solidarités et de la Santé, de l'Europe et des Affaires étrangères. Elle fédère 108 syndicats totalisant 70 000 adhérents.

Syndicat CFDT - Communauté d'Agglomération Pays Basque - 15, Avenue Foch - 64100 Bayonne - Mail > cfdt.capb@gmail.com

Tel : 05 59 25 37 14 - Facebook : Cfdt Pays Basque Agglomération CAPB - Site internet : www.cfdtcapb.fr